

***DELEGATION DE M. Josy REIFFERS***

D -20100349

**Soutien de la Ville de Bordeaux au 10<sup>ème</sup> congrès CIFEPME du 26 au 29 octobre 2010 à Bordeaux. Demande de subvention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Bordeaux accueillera pour la première fois le Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME (CIFEPME, congrès biennuel), du 26 au 29 octobre 2010 sur le site du Pôle Universitaire en Sciences de Gestion, à Bordeaux Bastide.

Sur fonds de crise économique mondiale, des chercheurs internationaux de 14 pays, experts en entrepreneuriat et PME se réuniront pendant quatre jours pour échanger sur le thème de la recherche en entrepreneuriat et de la recherche en PME. Un accent tout particulier sera porté sur l'interdisciplinarité de ces domaines de recherche.

Le 10<sup>ème</sup> CIFEPME rassemblera chercheurs, juristes, économistes, gestionnaires, sociologues, psychologues, pédagogues qui travailleront avec des créateurs, repreneurs ou dirigeants d'entreprise locaux, nationaux et internationaux.

Les thèmes abordés au cours de ce congrès sont au cœur des préoccupations de la ville de Bordeaux : problématiques liées aux pôles de compétitivité, à la transmission d'entreprise, à l'internationalisation des PME, au développement durable, au développement de l'esprit entrepreneurial, etc...

Le budget global de ce congrès s'élève à 66 000 euros. La participation demandée à la Ville de Bordeaux est de 3 000 euros.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider le versement de la subvention de 3 000 euros à l'Université Bordeaux IV pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574 de l'exercice en cours,
- signer la convention ci-annexée.

**ANNEXE :**

CONVENTION 10EME CIFEPME (DU 26 AU 29 OCTOBRE 2010)  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'UNIVERSITE BORDEAUX IV

Entre

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ..... et reçue à la Préfecture le.....

Et

Monsieur Jean-Pierre LABORDE, Président de l'Université Bordeaux IV

Exposé

La présente convention a pour but de définir les objectifs et moyens mis en œuvre par l'Université Bordeaux IV (équipe Entrepreneuriat de l'IRGO - Institut régional de gestion des Organisations) qui s'est vu confiée cette année la mission d'organiser le 10ème Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME du 26 au 29 octobre 2010 sur Bordeaux, et les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

**Article 1 : objet de la convention**

Bordeaux accueillera pour la première fois le Congrès biannuel CIFEPME Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME du 26 au 29 octobre 2010 sur le site du Pôle Universitaire en Sciences de Gestion, à Bordeaux Bastide.

Sur fonds de crise économique mondiale, des chercheurs internationaux de 14 pays, experts en entrepreneuriat et PME se réuniront pendant quatre jours pour échanger sur le thème de la recherche en entrepreneuriat et de la recherche en PME. Un accent tout particulier sera porté sur l'interdisciplinarité de ces domaines de recherche.

Le 10ème CIFEPME rassemblera chercheurs, juristes, économistes, gestionnaires, sociologues, psychologues, pédagogues qui travailleront avec des créateurs, repreneurs ou dirigeants d'entreprise locaux, nationaux et internationaux.

Les thèmes abordés au cours de ce congrès sont au cœur des préoccupations de la Ville de Bordeaux : problématiques liées aux pôles de compétitivité, à la transmission d'entreprise, à l'internationalisation des PME, au développement durable, au développement de l'esprit entrepreneurial, etc...

Le Maire de Bordeaux interviendra au cours du congrès lors d'une table ronde le mercredi 27 octobre 2010 en matinée.

**Article 2 : engagements financiers**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Université Bordeaux IV, pour l'organisation du congrès CIFEPME 2010, la somme de 3.000 euros pour l'année civile 2010.

Le budget global du congrès s'élevant à 66.000 euros (budget en annexe).

**Article 3 : mode de règlement**

L'Université Bordeaux IV s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour l'action décrite à l'article 1 pour l'année 2010.

Elle sera créditée en tranche unique au compte de l'Agent Comptable de l'Université Bordeaux IV - Trésorerie générale - Code Banque : 10071 – Code Guichet : 33000 – Compte : 00001000431 - Clé : 33, après signature de la présente convention.

**Article 4 : conditions générales**

L'Université Bordeaux IV s'engage :

- 1) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la Commune de Bordeaux,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 3) à ne pas reverser tous ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6) à fournir à la Ville l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :  
« Opération soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

**Article 5 : conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'action décrite à l'article 1, au titre de l'année 2010. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

**Article 6 : conditions de résiliation**

En cas de non respect par l'Université Bordeaux IV de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Université Bordeaux IV.

**Article 7 : contrôle de la Ville**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'Université Bordeaux IV s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget,  
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1er/03/1984),  
tout document faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 8 : droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Université Bordeaux IV.

**Article 9 : élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :  
par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,  
par l'Université Bordeaux IV, Pôle Universitaire des Sciences de Gestion, IRGO - 35 avenue Abadie, 33072 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

|   |  |
|---|--|
| Pour la Ville de Bordeaux                   | Pour l'Université Bordeaux IV              |
| Monsieur Josy REIFFERS,<br>Adjoint au Maire | Monsieur Jean-Pierre LABORDE,<br>Président |

**Séance du lundi 28 juin 2010**

Budget prévisionnel de l'association mis à jour le 15 mai 2010

Congrès CIFEPME se déroulant du 26 au 29 octobre 2010 (sur la base de 200 participants).  
Exercice 2010 date de début : 1 janvier 2010/ date de fin : 31 décembre 2010

| CHARGES   | MONTANT(2) | PRODUITS (1)                                      | MONTANT(2) |
|---|------------|---|------------|
| 60 - Achat  |            | 70 -Ventes, prestations de services, marchandises |            |
| Achats d'études et de prestations de services                   |            | Prestation de services (inscription au colloque)  | 42 000     |
| Achats non stockés de matières et de fournitures                | 1 000      | Vente de marchandises                             |            |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)                       |            | Produits des activités annexes                    |            |
| Fourniture d'entretien et de petit équipement                   | 2 000      |   |            |
| Autres fournitures  |            |   |            |
| 61 - Services extérieurs  |            | 74- Subventions d'exploitation                    |            |
| Sous traitance générale   |            | Etat:   |            |
| Locations   | 4 000      |   |            |
| Entretien et réparation   |            | Région (B):                                       | 3 000      |
| Assurance   |            |   |            |
| Documentation   |            | Département :                                     |            |
| Divers  |            |   |            |
| 62 - Autres services extérieurs                                 |            | Ville de Bordeaux                                 | 3 000      |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                      |            | Autre commune                                     |            |
| Publicité, publication (communication et publication des actes) | 9 000      |   |            |
| Déplacements, missions (A)                                      | 43 000     |   |            |
| Frais postaux et de télécommunications                          | 2 000      | Organismes sociaux ( à détailler):                |            |
| Services bancaires, autres                                      |            |   |            |
| 63 - Impôts et taxes  |            |   |            |
| Impôts et taxes sur rémunération                                |            | Fonds européens                                   |            |
| Autres impôts et taxes  |            | CNASEA (emplois aidés)                            |            |
| 64- Charges de personnel  |            | Autres recettes (sponsoring) (C)                  | 14 000     |
| Rémunération des personnels                                     |            |   |            |
| Charges sociales  |            | 75 - Autres produits de gestion                   |            |
| Autres charges de personnel                                     |            | Dont cotisations                                  |            |
| 65- Autres charges de gestion courante (prix AIREPME)           | 1 000      | 76 - Produits financiers                          |            |
| 66- Charges financières   |            | 77 - Produits exceptionnels                       |            |

*Séance du lundi 28 juin 2010*

|  |        |  |        |
|--|--------|--|--------|
|  |        | 78 – Reprises sur amortissements et provisions |        |
| 67- Charges exceptionnelles                                      |        |  |        |
| 68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement) |        | 79 - transfert de charges                      |        |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES                                |        | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS               |        |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature              |        | 87 - Contributions volontaires en nature       |        |
| Secours en nature Bénévolat                                      |        |  |        |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations              | 4 000  | Prestations en nature                          | 4 000  |
| Personnel bénévole   |        | Dons en nature                                 |        |
| TOTAL DES CHARGES  | 66 000 | TOTAL DES PRODUITS                             | 66 000 |

**L'association sollicite une subvention de : 3000,00 €**

(A) Ces frais correspondent aux dépenses suivantes : déjeuner et pauses pour les participants pendant les trois journées (16 000 €), soirée d'accueil du mardi (1 000€), cocktail dînatoire, soirée partenaires du mercredi (10 000€), soirée gala du jeudi (16 000€).

(B) Cette demande sera examinée par le Conseil Régional Aquitaine en juin 2010.

(C) Cette somme représente des demandes de sponsoring accordées pour certaines, en cours pour d'autres.

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente : 2000 € (accordée et versée), Chambre de métiers de la Gironde 1500 € (accordée et versée), Université Bordeaux4 BQR 3000€ (accordée et versée), IUT TC 5000 € (accordée et versée), INPI 2500€ (en cours d'instruction)

**M. REIFFERS. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'apporter un soutien à notre université, à l'un de ses sites de Bordeaux intra muros, en l'occurrence le Pôle de Gestion qui prépare pour le mois d'octobre un congrès international francophone sur le thème de la recherche en entrepreneuriat et dans les petites et moyennes entreprises.

C'est un colloque dont le budget est de 66.000 euros pour lequel on demande une participation de la Ville de 3.000 euros, à la même hauteur que la subvention demandée au Conseil Régional d'Aquitaine.

Je pense qu'il serait bien de voter cette subvention pour signifier notre soutien à cette université.

**M. le MAIRE. -**

Vous savez combien je suis attaché au bon développement des sites universitaires dans la ville intra muros. Celui-ci en est un qui est important. Si nous pouvons les aider je crois que c'est une bonne chose.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

***ADOpte A L'UNANIMITE***